

# le Plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages



## **La Commission européenne évalue actuellement le Plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages. Cette évaluation permettra de préparer la révision du Plan d'action.**

Cette consultation publique invite les citoyens et les organisations à fournir des preuves et à donner leurs points de vue sur l'efficacité, l'efficacité, la cohérence, la pertinence et la valeur ajoutée du Plan d'action contre le trafic d'espèces sauvages de l'UE. Les résultats de la consultation (qui seront révisés et publiés) permettront de préparer l'évaluation et la révision du nouveau Plan d'action.

Vous pouvez nous rejoindre en répondant au questionnaire en trois étapes simples:

1. Allez sur le site de l'évaluation du plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages : [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12117-Wildlife-trafficking-EU-action-plan-evaluation-/public-consultation\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12117-Wildlife-trafficking-EU-action-plan-evaluation-/public-consultation_fr)
2. Cliquez sur « Se connecter » en haut de l'écran et saisissez vos informations de connexion si vous avez déjà un compte OU sélectionnez le bouton « Créer un compte ».
3. Complétez le questionnaire en suivant les instructions simples et les recommandations ci-dessous.

Remarque : Si vous ne pouvez pas utiliser le questionnaire en ligne, vous pouvez envoyer vos commentaires par e-mail à l'adresse [env-cites@ec.europa.eu](mailto:env-cites@ec.europa.eu)

Cette consultation publique comporte trois parties : (1) Informations vous concernant, (2) section destinée au grand public, et (3) section destinée aux experts (toutes les personnes intéressées sont toutefois invitées à fournir des réponses). Les instructions ci-dessous se réfèrent à la partie 2, qui s'adresse à un public de « non-experts ».



## Instructions

- ▶ Les pages 1 et 2 présentent une introduction et le contexte du questionnaire. Vous n'avez rien à faire, si ce n'est cliquer sur « Suivant » en bas des pages.
- ▶ Page 3 « Informations vous concernant » : saisissez les informations demandées (les questions obligatoires sont marquées d'un \*).
- ▶ Page 4 « Partie II (section destinée au grand public) » : Il y a quatre questions sur cette page, et c'est ici que vous donnerez votre avis sur l'action de l'UE et de la communauté internationale contre le trafic d'espèces sauvages. Jetez un coup d'œil aux réponses d'IFAW ci-dessous si vous avez besoin d'un peu de contexte sur certains points.

### Question 1

Répondez en fonction de vos connaissances. Vous pouvez fournir des exemples d'initiatives contre le trafic d'espèces sauvages mises en œuvre dans votre pays au cours des cinq dernières années.

Lorsque vous cochez les cases « Oui », un champ de commentaires apparaît. N'hésitez pas à les ignorer et à passer à la question suivante.

### Question 2

Bien que toutes ces initiatives soient importantes, nous recommandons de sélectionner au moins les priorités clés numérotées 2.1, 2.7 et 2.11. Les lacunes du Plan d'action de 2016 se situent au niveau de l'inadéquation de la législation européenne et de la mise en œuvre insuffisante de la législation par les États membres, d'où la nécessité d'une action urgente dans le nouveau Plan d'action. En outre, l'UE est une destination majeure pour les espèces sauvages victimes du commerce illégal. Il est donc essentiel que nous sensibilisions l'opinion publique et réduisions la demande dans toute l'UE.

### Question 3

**Notre point de vue est que le Plan d'action « n'en fait pas assez » dans presque tous ces cas. Selon nous, les organisations non gouvernementales (3.24) et le monde de la recherche et des universités (3.25) en font « assez ». Pour la case 3.28, « si autres entreprises, veuillez préciser », nous avons répondu comme suit :**

*Trop souvent, sur les réseaux sociaux, on constate que les entreprises, les détenteurs, les associations et les voyageurs spécialisés dans les animaux exotiques font la promotion d'une utilisation ou d'un commerce non durables de la faune sauvage, et donc d'une relation faussée entre les humains et les animaux sauvages. Cela peut à son tour contribuer à l'augmentation de la demande d'espèces protégées, voire menacées. En outre, certains antiquaires et leurs associations continuent de promouvoir le commerce de l'ivoire d'éléphant, de la corne de rhinocéros et autres.*

### Question 4

**Une zone de texte ouverte permet de proposer des idées d'actions ou de thèmes supplémentaires. Voici quelques-unes de nos suggestions :**

*Il convient d'adopter une réglementation plus stricte du commerce légal d'espèces sauvages au sein de l'UE, en supprimant les failles.*

*La cybercriminalité liée aux espèces sauvages doit figurer en tête des priorités de l'agenda politique et doit être considérée avec la même importance que les autres crimes en ligne qui menacent la santé humaine, l'économie, la sécurité et l'éducation.*

*Les soins apportés aux animaux vivants saisis ou confisqués devraient être grandement améliorés. Le bien-être animal et la conservation de la faune sauvage restent des priorités mineures dans l'application de la loi et doivent être abordés.*

*Des initiatives de réduction de la demande dans les principaux pays consommateurs, y compris au sein de l'UE, sont essentielles pour réussir à mettre fin au commerce des espèces sauvages.*

*Des ressources suffisantes doivent être fournies au niveau de l'UE et des États membres pour garantir une mise en œuvre complète et exhaustive du Plan d'action révisé.*

*Un cadre clair de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du nouveau Plan d'action devrait être mis en place.*